

Mauritanie (Catégorie 3)

Le gouvernement mauritanien ne se conforme pas intégralement aux normes minimales pour l'élimination de la traite des personnes et n'entreprend pas d'efforts significatifs à cet effet ; par conséquent, la Mauritanie est demeurée dans la catégorie 3. Malgré le manque d'efforts importants, le gouvernement a pris certaines mesures pour lutter contre la traite des personnes en continuant d'aider les enfants vulnérables, notamment les victimes de la traite, en les accueillant dans des centres de jour, et en fermant un cabinet de recrutement qui aurait participé au recrutement frauduleux et à la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Le gouvernement a également organisé une manifestation avec une ONG visant à sensibiliser les dirigeants religieux à l'exploitation des enfants, notamment à la mendicité forcée. Cependant, les pouvoirs publics ont continué de harceler des activistes anti-esclavagistes. Bien que le financement des tribunaux de répression des crimes d'esclavage ait augmenté au cours de la période visée par le présent rapport, les organes publics chargés de la lutte contre la traite et l'esclavage ont continué de manquer de ressources, de personnel et de la volonté politique nécessaires pour poursuivre les auteurs d'infractions jouissant de relations politiques, et l'on continuait de signaler que des responsables publics refusaient d'enquêter sur des trafiquants ou d'engager des poursuites à leur encontre. Par ailleurs, le gouvernement n'a pas identifié de victimes de la traite de manière proactive.

RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES :

- Tenir les fonctionnaires de l'État complices de crimes de traite des personnes responsables de leurs actes, notamment ceux n'ayant pas mené d'enquêtes sur les cas allégués d'infraction à la législation relative à l'esclavage et ayant tenté d'entraver les enquêtes en cours.
- Accroître sensiblement les efforts visant à enquêter sur les infractions et poursuivre en justice et condamner les auteurs de la traite des personnes et les propriétaires d'esclaves à de lourdes peines au titre des dispositions de la loi de 2003 contre la traite des personnes et de la loi anti-esclavagiste de 2015, et ordonner que toute affaire de traite des personnes jugée en vertu de la loi de 2003 contre la traite des personnes soit systématiquement référée à un tribunal de répression des crimes d'esclavage.
- Continuer d'augmenter le financement des tribunaux de répression des crimes d'esclavage, s'assurer que chacun d'entre eux soit doté d'un procureur, d'un juge et d'un juge d'instruction

dédiés, et dispenser une formation aux procureurs et au personnel judiciaire sur la loi de 2003 contre la traite des personnes et celle de 2015 contre l'esclavage.

- Limiter le renouvellement des juges des trois tribunaux de répression des crimes d'esclavage de manière à assurer une expertise suffisante pour remplir leurs devoirs avec efficacité en vertu de la loi de 2015 contre l'esclavage.
- Élaborer des procédures normalisées pour l'identification des victimes de la traite et de l'esclavage et leur aiguillage vers les services de prise en charge, et former les autorités à leur mise en œuvre.
- Mettre en place des mesures pour soutenir les victimes de la traite et de l'esclavage au cours des enquêtes, notamment en facilitant l'accès des victimes à l'aide juridique et à des services de protection contre les mesures d'intimidation et les menaces des trafiquants présumés.
- Établir des partenariats avec des ONG pour fournir un hébergement et des services à l'ensemble des victimes de la traite, y compris les adultes.
- Effectuer un repérage proactif des victimes potentielles de la traite à la recherche d'indicateurs de la traite, mettre un terme aux détentions et déportations de victimes potentielles de la traite ou d'autres types de sanctions prononcées à leur encontre, notamment les victimes d'abus sexuels, les femmes prostituées et les migrants clandestins.
- Enquêter sur les personnes accusées de recruter frauduleusement des Mauritaniens à l'étranger en vue de les exploiter dans le cadre du travail forcé et de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, et les poursuivre en justice
- Reconnaître juridiquement les ONG qui luttent contre la traite, leur permettre de s'enregistrer et de fonctionner librement dans le pays, sans ingérence indue des pouvoirs publics, et cesser tout harcèlement à l'encontre des activistes anti-esclavagistes.
- Concevoir et finaliser un plan national d'action de lutte contre la traite pour combattre toutes les formes de traite, notamment l'esclavage héréditaire et le travail forcé, avec la contribution de la société civile et de l'ensemble des ministères pertinents.
- Encourager le dialogue avec les membres de la société civile qui œuvrent aux questions de lutte contre l'esclavage et, avec la contribution de la société civile, élaborer et mettre en œuvre un plan visant à continuer à fournir une assistance aux anciens esclaves et aux membres des castes traditionnellement esclaves dans le but de leur donner les moyens de quitter les communautés où ils vivent en esclavage.
- Intensifier les campagnes de sensibilisation du public contre la traite, dont l'esclavage héréditaire.

POURSUITES JUDICIAIRES

Le gouvernement a continué de consentir de faibles efforts en matière de répression de la traite des personnes. La loi de 2003 relative à la lutte contre la traite des personnes a érigé en infraction criminelle la traite à des fins d'exploitation sexuelle et du travail, sauf l'esclavage héréditaire, prévoyant des peines de cinq à dix ans de prison assortis d'une amende de 500 000 à un million d'ouguiya mauritaniens (MRU) (soit entre 13 890 et 27 780 dollars des États-Unis), qui sont suffisamment sévères et, en ce qui concerne la traite à des fins d'exploitation sexuelle, à la mesure de celles qui sont imposées pour d'autres infractions graves, comme le viol. La loi anti-esclavagiste de 2015 a érigé l'esclavage héréditaire en infraction criminelle et prescrit à l'encontre des contrevenants des peines suffisamment sévères de cinq à vingt ans de prison assortis d'une amende de 250 000 à cinq millions de MRU (soit entre 6 940 et 138 890 dollars des États-Unis).

Au cours de la période visée par le présent rapport, le gouvernement a enquêté dans le cadre de quatre affaires et poursuivi un trafiquant présumé, mais n'a condamné aucun trafiquant, par rapport à trois enquêtes, trois cas de poursuites et trois condamnations lors de la période précédente. À la fin de la période visée par le présent rapport, neuf appels demeuraient en instance devant le tribunal spécial de répression des crimes d'esclavage de Néma. Le gouvernement a poursuivi l'enquête lancée en 2016 sur un cabinet de recrutement qui aurait recruté de manière frauduleuse et envoyé en Arabie saoudite plus de 200 Mauritanien(ne)s pour les y soumettre à la servitude domestique et à la prostitution forcée, et fermé ce cabinet au cours de la période visée par le présent rapport. Des ONG ont signalé que le gouvernement n'avait pas lancé de nouvelles enquêtes sur le recrutement frauduleux. Au cours de la période visée par le rapport précédent, une victime mauritanienne de servitude domestique en Arabie saoudite a tenté de déposer plainte contre son employeur, mais l'ambassade mauritanienne lui aurait refusé son aide. Une ONG en Mauritanie a déposé plainte en son nom et en celui d'environ 20 autres Mauritanien(ne)s victimes d'exploitation à des fins de servitude domestique et de prostitution forcée en Arabie saoudite. Elle a indiqué qu'une cour d'appel avait condamné le propriétaire du cabinet de recrutement à trois ans de prison, mais qu'il n'avait jamais purgé sa peine.

Trois tribunaux régionaux de répression des crimes d'esclavage étaient dotés d'une compétence exclusive en matière de traite des personnes et d'esclavage, mais ils manquaient le personnel, le financement et les ressources nécessaires pour

enquêter sur les délits de traite et d'esclavage et engager des poursuites contre les responsables de ces infractions dans leurs régions. Les trois tribunaux ont reçu un financement total de 700 000 MRU (soit 19 440 dollars des États-Unis) au cours de la période visée par le présent rapport, en augmentation par rapport à 450 000 MRU (12 500 dollars des États-Unis) pour la période précédente. Si les juges nommés ont reçu une formation spécialisée sur la loi anti-esclavagiste de 2015, ils n'ont cependant pas été formés à son application et aux problèmes uniques aux enquêtes dans les affaires d'esclavage, notamment sur les méthodes permettant d'empêcher les propriétaires d'esclaves d'intimider les victimes et d'éviter que celles-ci n'abandonnent leurs affaires. Par ailleurs, alors que d'autres tribunaux spécialisés dans des domaines précis disposaient de procureurs experts en la matière, cela n'était pas le cas pour les tribunaux de répression des crimes d'esclavage. Deux fois au cours de la période visée par le présent rapport, des remaniements judiciaires ont eu une incidence sur les tribunaux de répression des crimes d'esclavage. Au cours du premier d'entre eux, qui s'est produit soudainement en mai 2018, le Conseil supérieur de la magistrature a réaffecté ou révoqué des juges expérimentés qui présidaient les tribunaux de répression des crimes d'esclavage de Néma et de Nouakchott. Lors du second remaniement, en décembre 2018, il a nommé un nouveau président au tribunal de répression des crimes d'esclavage de Néma et deux juges adjoints à celui de Nouakchott. Le ministère de la Justice a ordonné à l'ensemble des tribunaux de transférer les affaires au titre de la loi de 2015 contre l'esclavage aux tribunaux de répression des crimes d'esclavage ; neuf affaires d'esclavage ont ainsi été transférées, mais d'autres, en nombre inconnu, sont restées dans les tribunaux locaux.

Les efforts de lutte contre l'esclavage héréditaire sont restés faibles. Malgré des préoccupations persistantes en matière de corruption et de complicité parmi les fonctionnaires de l'État dans les affaires d'esclavage, les pouvoirs publics n'ont pas signalé de poursuites ou de condamnations contre des responsables publics complices d'infractions liées à la traite de personnes ou accusés de corruption en la matière. Certains policiers, procureurs et juges auraient refusé de lancer des enquêtes et d'entamer des poursuites dans des affaires d'esclavage héréditaire ou de reconnaître qu'il continuait d'exister. D'importantes pressions du gouvernement sur le judiciaire limitaient son indépendance, et l'on a continué de signaler que des procureurs et des juges poursuivaient souvent des propriétaires d'esclaves présumés pour des infractions moins graves, classaient des affaires d'esclavage ou transféraient des affaires à des services de médiation de manière à éviter un procès

pour esclavagisme. Si les procureurs ont l'obligation juridique de transférer les affaires d'esclavage aux tribunaux de répression des crimes d'esclavage, certains procureurs ont encouragé les victimes à retirer leurs plaintes en échange d'une petite compensation financière. Les marabouts, enseignants d'écoles coraniques, soupçonnés d'exploiter à des fins de mendicité forcée leurs élèves appelés talibés, sont rarement poursuivis et concluent souvent des accords avec les procureurs pour abandonner les affaires. Toutefois, la Tadamoun, organe public chargé de traiter les problèmes de la pauvreté et des « séquelles de l'esclavage », a continué de se porter partie civile dans neuf enquêtes en cours pour esclavage. Des organisations internationales ont organisé cinq formations sur le cadre juridique de la lutte contre l'esclavage et les affaires de travail forcé à l'intention d'environ 65 juges, procureurs et agents de la sécurité sans l'appui financier ou en nature du gouvernement.

PROTECTION

Le gouvernement a maintenu des efforts minimes pour protéger les victimes de la traite des personnes. Le gouvernement n'a pas fait état de l'identification de victimes de la traite, par rapport à 35 enfants victimes de la mendicité forcée identifiés au cours de la période visée par le rapport précédent. En revanche, des ONG ont indiqué avoir identifié au moins 310 enfants victimes de la traite. Le gouvernement ne disposait pas de mesures formelles d'identification des victimes de la traite ou d'aiguillage de celles-ci vers une prise en charge, mais il utilisait les procédures d'orientation en place pour les enfants victimes d'infractions. Des ONG ont indiqué que les travailleurs sociaux n'étaient pas formés pour identifier les victimes de la traite, notamment celles assujetties au travail domestique et à la prostitution, et ne savaient pas où les aiguiller pour une prise en charge. Le ministère des Affaires sociales, de l'Enfance et de la Famille (MASEF) a indiqué avoir pris en charge 360 enfants victimes de violences, de violations et d'exploitation, ou qui couraient le risque de l'être, dont peut-être des victimes de la traite dans ses centres publics d'accueil de jour. Dans le même intervalle, des ONG, parfois en partenariat avec ce ministère, ont indiqué avoir pris en charge 4 998 enfants en situation de vulnérabilité, y compris des enfants victimes de violences, de violations et d'exploitation, notamment de traite des personnes. Certains ont reçu une assistance socio-juridique, des soins de santé et un soutien éducatif des ONG. Les pouvoirs publics n'ont pas fourni d'appui en espèces ou en nature aux ONG qui ont continué de fournir la majorité des services de protection

aux victimes de la traite. Une organisation internationale a aidé au rapatriement de 17 des 200 victimes de servitude domestique et de traite à des fins d'exploitation sexuelle identifiées en Arabie saoudite depuis 2016 ; à la fin de la période visée par le présent rapport, on ignorait ce qu'il était advenu des 183 autres victimes.

Le MASEF administrait sept centres publics d'accueil de jour pour la protection et l'intégration sociale des enfants fournissant des services éducatifs de base, tels que des programmes de formation professionnelle et d'alphabétisme accessibles aux enfants victimes de la traite. En outre, à Nouakchott, deux de ces centres pouvaient assurer une prise en charge de nuit et à long terme des enfants victimes d'infractions. Les centres du ministère étant fermés la nuit, les talibés et les autres enfants vulnérables devaient donc retourner dans leurs situations d'exploitation ou dormir dans la rue. Après une prise en charge à court terme, le ministère aiguillait en général les victimes vers d'autres centres publics d'accueil ou vers des ONG pour y recevoir une prise en charge à long terme et une formation professionnelle ; il a ainsi continué à aider 700 enfants vulnérables identifiés les années précédentes. Le gouvernement a alloué 360 000 MRU (10 000 dollars des États-Unis) à ces centres de jours pour le paiement des salaires du personnel et l'assistance psychosociale, soit le même montant qu'au cours de la période visée par le rapport précédent. Il a également alloué 370 800 MRU (10 300 dollars des États-Unis) au Bureau de l'enfance du MASEF et 656 000 MRU (18 220 dollars des États-Unis) à son Centre de formation professionnelle. Les foyers d'hébergement accueillait tant les victimes mauritaniennes qu'étrangères, mais il n'en existait aucun pour les adultes ; les victimes devaient donc quitter les centres du MASEF à l'âge de 18 ans. Le manque de services de réadaptation à long terme rendait les victimes vulnérables à de nouvelles situations de traite. Le gouvernement ne fournissait pas de services visant à protéger les victimes de menaces ou de mesures d'intimidation de la part de leurs trafiquants, ni de formation ou de services pour aider les victimes de l'esclavage à se réajuster à la vie après leur condition d'esclave.

Au cours de la période visée par le rapport précédent, l'Union africaine a statué en faveur de deux anciens esclaves mauritaniens qui soutenaient que le gouvernement n'avait pas respecté sa loi anti-esclavagiste dans le cadre de leur affaire de 2011. La cour a jugé que le gouvernement devait inscrire les victimes à l'école, leur fournir des pièces d'identité et leur apporter un soutien psychologique. Le gouvernement a respecté le jugement en partie : il a fourni des pièces d'identité aux victimes, les a inscrites à l'école et leur a fourni une compensation de

300 000 MRU (8 330 dollars des États-Unis) à chacune. Cependant, il ne leur a pas apporté de soutien psychologique et n'a pas poursuivi les auteurs présumés des crimes ; l'affaire est en attente d'un autre appel auprès de l'Union africaine. Le gouvernement ne disposait pas d'une politique officielle visant à encourager les victimes à aider aux enquêtes et aux poursuites contre leurs trafiquants présumés. La loi de 2015 sur la lutte contre l'esclavage prévoit l'apport d'une assistance juridique complète aux victimes de l'esclavage héréditaire et la création de centres d'appui dans chaque province ; cependant, les pouvoirs publics n'ont pas indiqué avoir appliqué ces dispositions au cours de la période visée par le présent rapport. La Tadamoun a apporté un soutien à 61 victimes de l'esclavage, notamment sous la forme d'une assistance juridique et d'activités génératrices de revenus ou d'une allocation. Si la loi permettait aux victimes de déposer des plaintes au civil contre leurs trafiquants et d'obtenir des réparations de leur part, la complexité et l'opacité du système juridique rendaient ces efforts extrêmement difficiles et aucun rapport n'a indiqué que des victimes y avaient eu recours pendant la période visée par le présent rapport. La loi mauritanienne permet aux victimes potentielles de la traite de faire une demande d'asile ou de statut de réfugié ; cependant, le gouvernement n'a pas signalé avoir accordé ces options juridiques pour éviter l'expulsion des victimes étrangères vers des pays où elles risquaient de subir des difficultés ou des représailles. Des rapports ont signalé que les pouvoirs publics avaient pénalisé et emprisonné des filles accusées de fornication qui avaient été victimes de sévices sexuels, dont certaines étaient vraisemblablement victimes de servitude domestique ou de traite à des fins d'exploitation sexuelle. Les autorités ont souvent incarcéré des femmes soupçonnées de prostitution et maintenu en détention des migrants en situation irrégulière jusqu'à ce que leur soit accordé le statut de réfugié, sans tenter de déterminer si elles étaient des victimes de la traite. En 2018, le ministère de l'Intérieur a déporté 5 091 résidents étrangers dans leurs pays d'origine sans tenter de repérer des indicateurs de traite.

PRÉVENTION

Le gouvernement a maintenu des efforts minimes de prévention de la traite des personnes. Aucun organe public unique n'était responsable des efforts nationaux de lutte contre la traite. Bien que le comité interministériel de lutte contre la traite, sous la responsabilité du Premier ministre, ne se soit pas réuni au cours de la période visée par le présent rapport, le commissaire aux droits de l'homme a organisé deux réunions interministérielles infragouvernementales sur des

différentes questions, notamment la traite des personnes. En 2018, le gouvernement a annoncé avoir achevé toutes les activités de la feuille de route 2014-2017 de lutte contre les « séquelles de l'esclavage », plan d'action élaboré en collaboration avec une organisation internationale ; cependant, il n'a pas tenté avec elle d'évaluer les indicateurs et les incidences de la feuille de route et n'a pas progressé en direction d'un plan d'action de suivi. En juin 2018, le gouvernement, en partenariat avec une ONG, a organisé une journée de communication à Nouakchott avec des dirigeants communautaires et religieux sur le rôle des dirigeants religieux en matière de protection des enfants contre des situations d'exploitation, telles que la mendicité forcée des enfants. Il a mené des activités de sensibilisation supplémentaires par le biais d'émissions radio et d'ateliers communautaires, mais l'on ignorait la portée de ces programmes. La Tadamoun a continué d'administrer des écoles dans les communautés d'anciens esclaves et de fournir des activités génératrices de revenus dans les régions touchées par la pauvreté, en se concentrant en particulier sur les communautés des descendants d'esclaves et les groupes vulnérables à l'exploitation. Le gouvernement a continué de harceler les activistes anti-esclavagistes et à les empêcher d'opérer en Mauritanie. Plusieurs organisations œuvrant contre l'esclavage sont ainsi restées dans l'impossibilité de s'enregistrer auprès des autorités, ce qui a limité leur capacité à fonctionner dans le pays. En août 2018, le gouvernement a arrêté un activiste anti-esclavagiste important pour des menaces alléguées à l'encontre d'un journaliste ; après avoir passé cinq mois en prison, cet activiste a été condamné à six mois de prison avec quatre mois de sursis et a été immédiatement libéré. Le gouvernement n'a pas pris de mesures visibles pour réduire la demande d'actes sexuels tarifés ou de travail forcé. Bien que de nombreux Mauritaniens aient été recrutés frauduleusement pour travailler à l'étranger, le gouvernement n'a rien fait pour contrôler les embauches ou enquêter sur les recruteurs ou intermédiaires présumément impliqués dans les embauches frauduleuses. En 2017, le gouvernement a signé un mémorandum d'accord avec l'Arabie saoudite pour améliorer les protections accordées aux travailleurs domestiques potentiels, mais pour la deuxième année de suite, il ne l'a pas mis en œuvre au cours de la période visée par le présent rapport et il a refusé les demandes de consultation avec les organisations de la société civile concernant sa mise en œuvre. Il a redynamisé un accord avec une organisation internationale afin d'étudier l'étendue du travail forcé en Mauritanie ; on attend le rapport final d'ici la fin 2019. En novembre 2018, en partenariat avec une organisation internationale, il a délivré des cartes d'identité à des réfugiés maliens, ainsi que des actes de naissance aux enfants de réfugiés

maliens nés en Mauritanie, vivant dans le camp de Mbéra afin de réduire leur vulnérabilité à la traite. Il n'a pas dispensé à son personnel diplomatique de formation en matière de lutte contre la traite des personnes.

CARACTÉRISTIQUES DE LA TRAITE DES PERSONNES

Comme indiqué au cours des cinq dernières années, des trafiquants exploitent des ressortissants mauritaniens et étrangers sur le territoire national, ainsi que des Mauritaniens à l'étranger. Des adultes et des enfants originaires des castes traditionnellement esclaves des communautés haratines (maures noires) et afro-mauritaniennes sont assujettis à des pratiques liées à l'esclavage héréditaire ancrées dans les relations ancestrales maître-esclave, où ils sont forcés à travailler, sans rémunération, comme gardiens de troupeaux et domestiques. Il n'existe pas de données fiables sur le travail forcé et l'esclavage héréditaire, mais les experts locaux et internationaux s'accordent à dire que l'esclavage héréditaire continue de toucher une part réduite mais non négligeable de la population, aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain. Nombreux sont les anciens esclaves et leurs descendants à rester dépendants de la famille de leur anciens propriétaires, en partie en raison de la tradition culturelle et d'un manque de compétences et d'autres opportunités économiques. Certains anciens esclaves continueraient de travailler pour leurs anciens maîtres ou d'autres individus dans des conditions d'exploitation afin de garder accès aux terres qu'ils ont traditionnellement cultivées. Des écoliers d'écoles coraniques originaires de Mauritanie ou d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest sont forcés de mendier pour de la nourriture et de l'argent par des marabouts corrompus ; les garçons des familles à faible revenu de la communauté poular sont particulièrement vulnérables. Selon une enquête de 2015, environ 41 % des enfants mauritaniens n'ont pas d'acte de naissance et ne sont donc généralement pas autorisés à s'inscrire dans le système scolaire, ce qui accroît pour eux le risque de devenir victimes de la traite. Des recruteurs frauduleux promettent à des femmes et des filles mauritaniennes, en particulier celles issues des castes traditionnellement esclaves et des communautés afro-mauritaniennes, d'assurer leur hébergement et leur éducation, mais les contraignent à la servitude domestique, surtout dans les grandes villes comme Nouakchott, Nouadhibou et Rosso. Les enfants d'ascendance haratine et afro-mauritanienne qui travaillent dans le secteur de la pêche sont vulnérables au travail forcé. Une ONG a signalé que des filles originaires de villes frontalières se sont vues forcées de transporter des drogues illicites. Des femmes et des filles ouest-africaines, surtout

sénégalaises et ivoiriennes, sont vulnérables à la servitude domestique et à la traite à des fins d'exploitation sexuelle en Mauritanie. À Nouadhibou, des réfugiés se seraient prostitués à cause de leur situation financière désastreuse, ce qui accentue leur vulnérabilité à la prostitution forcée. Des trafiquants mauritaniens, nigériens et sénégalais dans la ville portuaire de Nouadhibou ont astreint au travail forcé et à la traite à des fins d'exploitation sexuelle des migrants venus d'Afrique subsaharienne transitant par la Mauritanie vers le Maroc et l'Europe. Des femmes et des filles mauritaniennes sont embauchées frauduleusement par des agences de recrutement étrangères et des intermédiaires mauritaniens comme infirmières et enseignantes à l'étranger pour se voir contraintes à la servitude domestique et à la traite à des fins sexuelles dans les pays du Golfe, notamment en Arabie saoudite. Des hommes venus du Moyen-Orient et du Maghreb se servent de contrats valides de mariage provisoire pour exploiter sexuellement des jeunes filles et des femmes mauritaniennes. Issues de familles pauvres, attirées par des promesses de paiements substantiels, elles contractent ces mariages forcés facilités par des intermédiaires et des agences de voyage en Mauritanie ainsi qu'au Moyen-Orient et se retrouvent exploitées en tant qu'esclaves sexuelles et forcées à se prostituer en Arabie saoudite et dans d'autres pays du Golfe. En 2016, une organisation internationale a identifié 16 enfants soldats maliens âgés de 15 à 17 ans associés à des groupes rebelles maliens et les ont évacués d'un camp de réfugiés dans le sud-est de la Mauritanie ; certains avaient été recrutés au Mali, tandis que d'autres l'auraient été à l'intérieur du camp, en Mauritanie.